

**DECISION n° 8508**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 janvier 2023 nommant Monsieur Yoann LAGORCE, directeur d'hôpital, adjoint au directeur des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

Vu la nomination de Monsieur Yves BESNIER en qualité de responsable du département clientèle du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 09 avril 2018,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du responsable du département clientèle du Centre Hospitalier de Valenciennes.

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département clientèle.

A ce titre, Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département clientèle dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** Monsieur Yves BESNIER signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500 000 euros HT.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, délégation de signature est donnée à Madame Cathy DEMARLE, responsable hôtelière, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département clientèle définis à l'article 1 ci-dessus,
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 221.000,00 euros HT,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 221.000,00 euros HT,

- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT.

**Article 4 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Fait à Valenciennes, le 26 janvier 2023

Le directeur par intérim  
Yoann LAGORCE



Décision n° 8508  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

Le directeur du département  
clientèle

Yves BESNIER

La responsable hôtelière

Cathy DEMARLE